

**AMICALE DES DONNEURS DE SANG  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026**

**PREAMBULE**

Bien que n'étant pas à proprement parler un domaine d'activité relevant directement des compétences de la commune, la santé est un enjeu dont la ville ne peut pas se détourner et c'est un sujet sur lequel la ville doit pouvoir s'impliquer, sans faire à la place des intervenants institutionnels et professionnels de santé, mais en complémentarité et en partenariat avec ceux-ci, dans une logique de sensibilisation et de prévention.

Faciliter le don de sang est l'un des enjeux de l'Etablissement Français du Sang. Partenaires de l'EFS, la Ville de Hem et l'Amicale des Donneurs de Sang s'engagent à jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation, l'information et la promotion du don de sang auprès du grand public. Elles participent à l'organisation des collectes de sang, favorise le recrutement et la fidélisation des donneurs. Leurs rôles respectifs contribuent également à la diffusion des valeurs du don de sang : solidarité, générosité, gratuité.

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'Amicale des Donneurs de Sang, ayant son siège social au 115 rue des Trois Baudets à Hem, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE UN – OBJET / DUREE**

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE DEUX – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.**

L'Amicale des Donneurs de Sang organise 15 collectes de sang parmi la population hémoise, en collaboration avec le Centre Régional de Transfusion Sanguine de Lille. Elle participe à l'animation communale des festivités de « Hem en Fête » et OXYG'HEM par la tenue d'un stand. En outre, afin de se procurer des ressources supplémentaires, l'Amicale organise diverses activités telles que thés dansants, voyages et autres.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville et le CCAS du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des permanences, ateliers ou évènements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions
- Organiser au moins 1 comité de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE TROIS – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La participation de la Ville comprend :

- Une subvention, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.
- Les financements obtenus dans le cadre des contrats proposés par la Ville.
- La mise à disposition de locaux à titre permanent et exclusif, dont les conditions sont définies dans la convention annexée à la présente.
- Le prêt d'une salle occasionnellement ou par créneaux réguliers, sous réserve du respect des consignes environnementales données lors de l'entrée dans les lieux, à savoir : user raisonnablement des fluides (électricité, chauffage, eau) en veillant à la plus grande économie dans leur utilisation.

#### **ARTICLE QUATRE – INFORMATION DE LA COMMUNE**

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle peut connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toute modification ou difficulté pouvant avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association.

#### **ARTICLE CINQ - COMMUNICATION**

L'association et la Ville s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs.

#### **ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

L'association rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville dans les conditions définies à l'article 2 de la présente. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base de critères arrêtés par les services.

L'association adresse chaque année à la Ville un compte de résultat annuel, un bilan financier et un rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

#### **ARTICLE SEPT – RESILIATION**

La présente convention peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

#### **ARTICLE HUIT - ASSURANCE**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

#### **ARTICLE NEUF – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint à la Solidarité entre les Générations,  
A l'Habitat, au Logement  
Et à la Politique de la Ville

Pour l'association,  
La Présidente

P.SIBILLE

S. FREMAUX

COORDONNEES D'ASSURANCE :

n° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance